



## BOURSES D'ETUDES

Règlement intégral 2024-2025

Version à jour du 12 septembre 2024

### Contact

**Martine Huyon, responsable du service Public Factory – Chaires - Fondation Sciences Po Lyon et Jeanne Deveaux, Chargée des partenariats et du mécénat du service Public Factory – Chaires - Fondation Sciences Po Lyon**

[jeanne.deveaux@sciencespo-lyon.fr](mailto:jeanne.deveaux@sciencespo-lyon.fr)

Fondation Sciences Po Lyon

10 ruelle du grand casernement, 69007 LYON

### Article 1 – Organisateur

La Fondation Sciences Po Lyon, créée en 2018, a la conviction que pour transformer positivement notre société nous aurons besoin de chaque citoyenne et citoyen, et qu'il est temps que nous construisions ensemble une transition juste et favorable à toutes et tous. Une de ses missions fondamentales est d'attirer tous les talents et de les accompagner dans leur réussite notamment par le biais de mentorat et de bourses.

Cette année, pour la première fois, la Fondation pourra distribuer des bourses d'études à deux étudiants-es. Ces bourses d'études sont conçues pour accompagner les étudiants-es dans la réussite de leurs études en leur offrant une stabilité financière et une certaine sérénité d'esprit.

### Article 2 – Bénéficiaires

Tout étudiant-e en **première année** régulièrement inscrit en **formation initiale** à Sciences Po Lyon, de **nationalité française ou étrangère**, et étant **boursier au minimum à l'échelon 4 du CROUS**, est éligible à la bourse d'études.

### Article 3 – Montant et durée des bourses

Le montant des bourses délivrées par la Fondation Sciences Po Lyon est de 2 000 euros par an. La bourse obtenue sera versée tous les ans pendant une durée de trois ans. Préalablement au premier versement, chaque bénéficiaire sélectionné doit signer le présent règlement.

Ces bourses peuvent venir en complément d'autres revenus de l'étudiant-e, qu'il s'agisse notamment d'autres bourses (bourses de l'enseignement supérieur, bourses privées...), des allocations sociales ou des ressources familiales.

### Article 4 – Critères d'attribution des bourses

Les critères pris en compte dans l'attribution des bourses sont les suivants :

- La situation de précarité financière, matérielle et/ou sociale
- Le budget de l'étudiant-e
- Les situations particulières (éloignement familial, rupture familiale, etc.)

### Article 5 – Modalités de dépôt de dossiers

Les étudiants-es doivent déposer **un dossier de candidature via l'espace sécurisé Moodle « Bourse – Fondation Sciences Po Lyon » avant le vendredi 4 octobre 2024 (23 heures 59)**.

Les documents à joindre **obligatoirement** sont les suivants :

- Une lettre d'attention anonyme précisant les difficultés rencontrées
- Le questionnaire rempli faisant état de votre situation financière
- Une copie du règlement intégral signé et daté
- Une copie du justificatif d'attribution de bourse sur critères sociaux
- Une copie du dernier avis d'imposition de vos parents si vous êtes rattachés au foyer fiscal de vos parents
- Une copie de votre contrat de travail si vous déclarez un travail étudiant
- Un relevé d'identité bancaire (compte sur lequel se fera le versement)
- Des copies de tous justificatifs qui vous sembleraient utiles à la prise en compte de votre situation

Merci de veiller à porter une attention particulière à la constitution du dossier de demande d'aide et de fournir toutes les pièces justificatives, ainsi que de respecter le délai de dépôt du dossier. **Tout dossier incomplet ou déposé après le 4 octobre 2024 sera considéré comme irrecevable et ne sera pas présenté aux membres de la commission.**

### Article 6 – Examen des dossiers

À l'issue du délai de dépôt des dossiers, la Fondation Sciences Po Lyon sollicite le comité de sélection constitué de :

- Renaud Payre, président de la Fondation Sciences Po Lyon
- Hélène Surrel, directrice de Sciences Po Lyon
- Jérémie Olivo, directeur général des services de Sciences Po Lyon
- Albane Geslin, directrice des études et partenariats académiques
- Lucie Andoni, responsable du service communication, vie étudiante et égalité
- Laure Chebbah-Malicet, chargée d'orientation et partenariats pédagogiques
- Nathalie Moreau, assistante sociale au CROUS – référente Sciences Po Lyon

**Le Comité de sélection se réunira le 15 octobre pour étudier les dossiers.** Chaque candidat-e se voit notifier par courriel (adresse mail Sciences Po Lyon) de la décision d'acceptation ou de rejet de sa demande dans les jours qui suivent le comité.

## Article 7 – Engagements du bénéficiaire

En envoyant son dossier de candidature, l'étudiant-e s'engage à :

- Fournir des informations exactes et à jour lors de l'envoi de son dossier de candidature
- Autoriser le traitement de ses données personnelles à des fins d'appréciation de l'opportunité de se voir attribuer une bourse, le stockage de celles-ci pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter de sa dernière année d'inscription à Sciences Po Lyon
- Assister avec assiduité aux cours et activités dispensés par son établissement
- Participer aux activités proposées par la Fondation

## Article 8 – Droit à l'image et autorisation de diffusion

Tout bénéficiaire accepte que ses propos (anonymisés si souhaité) puissent faire l'objet d'une communication interne et externe de la part de la Fondation, de Sciences Po Lyon, ou de la Fondation Innovation et Transitions, autour dudit dispositif, et ce, quel qu'en soit le support.

L'utilisation du nom, de l'image et/ou des propos des bénéficiaires sur tout support et canal de diffusion propres aux mécènes du dispositif est en revanche soumise à leur acceptation préalable, formelle et individuelle.

Le bénéficiaire ne pourra, sans l'autorisation écrite et préalable de la Fondation, utiliser ou faire usage du nom et/ou de l'identité graphique de la Fondation, auprès de tout tiers, selon tous modes de communication, sur tout support, incluant des sites internes.

## Article 9 – Règlement et litiges

La participation à ce dispositif de bourses d'études implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Tout manquement à ce dernier et aux engagements susmentionnés est susceptible d'entraîner un réexamen de la bourse attribuée à l'étudiant-e, et une annulation de ce(s) versement(s).

Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera appréciée par la Fondation dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Ce dispositif de bourses d'études est soumis au droit français.

Fait à .....

Le .../.../...

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :